



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec
les collectivités locales

**Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

ARRETE N° 2021-SG-1472 du 23 juillet 2021

portant mise à disposition du public du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet d'aménagement du front de mer de Bandré, dans la commune de Bandré

- Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'actualisation et à l'adaptation du droit de l'urbanisme à Mayotte ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-139-DEAL-DIR-AE du 4 mai 2017 relatif aux dispositions particulières pour Mayotte concernant les études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagement et les procédures de mise à disposition et d'information du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte:

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne le projet d'aménagement du front de mer de Bandrélé, dans la commune de Bandrélé.

Article 2 : Ce dossier sera déposé à la mairie de Bandrélé pour une période de 30 jours consécutifs :
du jeudi 12 août 2021 au vendredi 10 septembre 2021 inclus.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL), M. Jean-François Le Roux – jean-francois.le-roux@developpement-durable.gouv.fr

Article 3 : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Bandrélé.

En outre, le public pourra adresser ses observations au préfet par voie électronique (courriel : pref976-mise-a-disposition@mayotte.gouv.fr) **jusqu'au vendredi 10 septembre 2021 inclus.**

Article 4 : À l'expiration du délai de consultation du public, le registre de mise à disposition sera clos, signé par le Maire de Bandrélé et transmis dans un délai de quinze jours au Préfet. Celui-ci annexera au registre les observations qui lui ont été adressées par voie électronique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le maire de Bandrélé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
Délégué du Gouvernement
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH